

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 16 août 2021, à 20 h, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Mélanie Simoneau, Denis Le Blanc, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Absence motivée : Monsieur le conseiller Benoit Duval

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

Le maire Martin Damphousse confirme l'ajout du sujet ci-après à l'ordre du jour :

38. Engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et D'ICLEI.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Retour sur la subvention pour la démolition des 1855 – 1857 route Marie-Victorin
- Objet des procès-verbaux de correction
- Taille des logements complémentaires comparativement aux logements principaux.
- Nombre de logements complémentaires sur le territoire.
- Conduite d'eau potable sous le ruisseau Notre-Dame.
- Aide financière à Exo pour l'acquisition d'autobus électriques.
- Nominations.
- Demande d'ajout d'un podium pour les citoyens lors des séances publiques à la Maison des aînés
- Règlements visant à diminuer ou à éliminer des emprunts.
- Localisation des travaux de stabilisation des berges prévus au Règlement 936.
- Choix de financer des travaux peu coûteux.
- Mode d'octroi des contrats à l'ordre du jour.
- Nouvelle directrice du Service des finances et trésorière
- Projets financés par les Règlements 731, 781 et 842 aujourd'hui diminués.
- Impacts potentiels de l'acquisition d'autobus électriques par Exo.

Fin de la première période de questions.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2021-370

Approbation procès-verbal Séance générale 5 juillet 2021

Il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance générale tenue le 5 juillet 2021 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

ADOPTÉE.

2021-371

Approbation procès-verbal Séance spéciale 12 juillet 2021

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 12 juillet 2021 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

ADOPTÉE.

2021-372

Dépôt d'un procès-verbal de correction Séance générale 7 juin 2021 Résolution 2021-280

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'erreur cléricale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Mélanie Simoneau
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution 2021-280.

ADOPTÉE.

2021-373

Dépôt des procès-verbaux de correction Séance générale 5 juillet 2021 Résolutions 2021-351 et 2021-352

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'erreur cléricale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des procès-verbaux de correction concernant les résolutions 2021-351 et 2021-352.

ADOPTÉE.

2021-374

Approbation des comptes – Juillet 2021

IL est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer préparée et déposée par la chef de division comptabilité et trésorière adjointe pour le mois de juillet 2021 :

Fonds d'administration : **8 427 895.65 \$**

Chèques numéros 42161 à 42165, 42228 à 42276, 42344 à 42359, 42448 à 42462, 42532 à 42538 et 42593 à 42621

Paiements par dépôts directs 42166 à 42222, 42225 à 42227, 42277 à 42336, 42360 à 42436, 42445 à 42447, 42463 à 42530, 42539 à 42584, 42591 à 42592 et 42622 à 42660

Dépôt direct annulé 42122

Fonds des dépenses en immobilisation : **4 578 785.93 \$**

Chèques numéros 42437, 42661 et 42662

Paiements par dépôts directs 42223, 42224, 42337 à 42343, 42438 à 4242444, 42531, 42585 à 42590 et 42663 à 42667

Certificat du trésorier numéro 3583

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2021-31

Règlement 937 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Beaugard et Thomas et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 315 000 \$ pour en acquitter le coût.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Le Blanc

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 937 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Beaugard et Thomas et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 315 000 \$ pour en acquitter le coût

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2021-32 Règlement 938 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Blain et Émond et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 830 000 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est donné par madame la conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 938 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Blain et Émond et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 830 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

2021-375 Adoption – Règlement 731-2 modifiant le règlement 731 afin de retirer certains travaux autorisés et diminuer la dépense et l'emprunt autorisés

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le Règlement 731-2 modifiant le règlement 731 afin de retirer certains travaux autorisés et diminuer la dépense et l'emprunt autorisés.

ADOPTÉE.

2021-376 Adoption – Règlement 781-1 modifiant le règlement 781 afin de retirer certains travaux autorisés et diminuer la dépense et éliminer l'emprunt autorisé

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le Règlement 781-1 modifiant le règlement 781 afin de retirer certains travaux autorisés et diminuer la dépense et éliminer l'emprunt autorisé.

ADOPTÉE.

2021-377 Adoption – Règlement 842-2 modifiant le règlement 842 afin de retirer certains travaux autorisés et diminuer la dépense et éliminer l'emprunt autorisé

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le Règlement 842-2 modifiant le règlement 842 afin de retirer certains travaux autorisés et diminuer la dépense et éliminer l'emprunt autorisé.

ADOPTÉE.

2021-378 Adoption – Règlement 934 prévoyant les conditions du jumelage de la Ville de Varennes avec la Commune de Bécon-les-Granits, département de Maine-et-Loire, France

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Mélanie Simoneau
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le Règlement 934 prévoyant les conditions du jumelage de la Ville de Varennes avec la Commune de Bécon-les-Granits, département de Maine-et-Loire, France.

ADOPTÉE.

2021-379 Adoption – Règlement 935 abrogeant le règlement 681 décrétant des travaux de bouclage d'aqueduc sur la montée de la Baronnie entre le rang de Picardie et le chemin de la Baronnie et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 494 500 \$ pour en acquitter le coût

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Le Blanc
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le Règlement 935 abrogeant le règlement 681 décrétant des travaux de bouclage d'aqueduc sur la montée de la Baronnie entre le rang de Picardie et le chemin de la Baronnie et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 494 500 \$ pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE.

2021-380 Adoption – Règlement 936 abrogeant le règlement 859 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la rivière Saint-Charles et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 200 000 \$

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le Règlement 936 abrogeant le règlement 859 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la rivière Saint-Charles et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 200 000\$.

ADOPTÉE.

2021-381

Adoption – Règlement 861-5 modifiant le règlement numéro 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » – Ville de Varennes afin de prévoir son application pour 2021 et 2022

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Le Blanc

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le Règlement 861-5 modifiant le règlement numéro 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » – Ville de Varennes afin de prévoir son application pour 2021 et 2022.

ADOPTÉE.

2021-382

Adoption premier projet – PPCMOI n° 2021-074

Permettre la construction d'un bâtiment principal en structure jumelée 3010 et 3020, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre la construction d'un bâtiment principal en structure jumelée au 3010 et 3020, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2021-081 du 7 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

APPUYÉ par madame la conseillère Mélanie Simoneau

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise, la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2021-074 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal en structure jumelée sis au 3010 et 3020, route Marie-Victorin, le tout, tel que présenté aux plans de Bertrand Frigon, dossier 2021-520, en date du 20 mai 2021.

ADOPTÉE.

**2021-383 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2021-090
Permettre la transformation d'un bâtiment principal
2191, route Marie-Victorin
Café Latitude Zéro**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2021-083 du 7 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2021-090 afin de permettre la transformation d'un bâtiment principal sis au 2191, route Marie-Victorin, conditionnellement à ce que les requérants déposent un plan des aménagements paysagers qui atteint les exigences du service d'urbanisme.

Le bâtiment principal est sis au 2191, route Marie-Victorin sur le lot 6 146 625 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-605.

ADOPTÉE.

**2021-384 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2021-091
Permettre l'installation d'une enseigne attenante
2191, route Marie-Victorin
Café Latitude Zéro**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2021-084 du 7 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par madame la conseillère Mélanie Simoneau
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2021-079 afin de permettre l'installation d'une enseigne attenante au bâtiment principal, le tout, tel que présenté sur les plans concepts déposés par le requérant en date du 3 juin 2021.

Le bâtiment principal est sis au 2191, route Marie-Victorin sur le lot 6 146 625 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-605.

ADOPTÉE.

**2021-385 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2021-089
Permettre la modification de la galerie
275, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2021-082 du 7 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2021-089 afin de permettre le remplacement d'un garde-corps et la réparation de la galerie, le tout, tel que déposé par les propriétaires en date du 7 juillet 2021, conditionnellement à ce que l'harmonisation des couleurs choisies tende vers les couleurs existantes de la maison.

Le bâtiment principal est sis au 275, rue Sainte-Anne sur le lot 6 003 521 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-644.

ADOPTÉE.

Monsieur le maire Martin Damphousse invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant les demandes de dérogations mineures ci-après :

Sur une question de monsieur Marcel Leduc, monsieur le maire Martin Damphousse mentionne que les voisins de la propriété visée n'ont pas été consultés. En effet, l'immeuble est situé en zone agricole et les voisins sont très éloignés.

**2021-386 Demande d'approbation dérogation mineure no 2021-088
Permettre la construction d'un garage de stationnement isolé à moins de 2 mètres d'une ligne latérale et d'une superficie de 106 m²
2798, chemin Charles-Aimé-Geoffrion**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage de stationnement isolé à moins de 2 mètres d'une ligne latérale, soit 48 centimètres, et d'une superficie de 106 m²;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2021-085 du 7 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et de Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 26 juillet 2021 invitant tout intéressé à transmettre ses commentaires par écrit au plus tard le 10 août 2021 relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure no 2021-088 afin de permettre la construction d'un garage de stationnement isolé à moins de 2 mètres d'une ligne latérale, soit 48 centimètres, et d'une superficie de 106 m² alors que la grille des usages et normes prévoit un maximum de 70 m² le tout, tel que présenté aux plans de Dessins Drummond, dossier 60315, en date du 13 janvier 2021.

Le bâtiment principal est sis au 2798, chemin Charles-Aimé-Geoffrion sur le lot 6 224 380 du Cadastre officiel du Québec, dans la zone A-107.

ADOPTÉE.

Monsieur le maire Martin Damphousse invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant les demandes de dérogations mineures ci-après :

Sur une question de monsieur Régent Boucher, monsieur le maire Martin Damphousse confirme qu'une superficie maximale représentant 40% de la superficie totale habitable est autorisée pour les logements complémentaires.

Sur une question supplémentaire de monsieur Boucher, monsieur le maire Martin Damphousse confirme que ces logements sont possibles au sous-sol.

Sur une question de madame Lydiane Dubois, monsieur le maire Martin Damphousse confirme que le logement complémentaire ne peut en aucun cas avoir la même superficie que le logement principal, même s'il est établi dans le sous-sol d'un bungalow.

**2021-387 Demande d'usage conditionnel no 2021-028
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire
327, rue Desmarais**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation présentée par le requérant afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au 327, rue Desmarais;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme, résolution CCU-2021-086 du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et de Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes et affiché sur le site en date du 26 juillet 2021 invitant tout intéressé à transmettre ses commentaires par écrit au plus tard le 10 août 2021 relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande d'usage conditionnel no 2021-028 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire le tout tel que présenté aux plans de Martine Desfossés, dossier NB-2133 en date du 21 juin 2021.

Le bâtiment est sis au 327, rue Desmarais sur le lot 6 005 331 dans la zone H-439.

ADOPTÉE.

Monsieur le maire Martin Damphousse invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant les demandes de dérogations mineures ci-après; aucune intervention

2021-388

**Demande d'usage conditionnel no 2021-093
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire
770, chemin du Petit-Bois**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation présentée par le requérant afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au 770, chemin du Petit-Bois;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme, résolution CCU-2021-087 du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et de Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes et affiché sur le site en date du 26 juillet 2021 invitant tout intéressé à transmettre ses commentaires par écrit au plus tard le 10 août 2021 relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Simoneau

APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande d'usage conditionnel no 2021-093 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire le tout tel que présenté sur les plans de Lucie Aspirot, dossier 770 Petit-Bois, en date du 5 juin 2021.

Le bâtiment est sis au 770, chemin du Petit-Bois sur le lot 6 002 576 dans la zone A-214.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2021-389

Modification contractuelle – Groupe-Conseil Génipur inc. – Services professionnels pour les travaux d'installation d'une conduite d'eau potable sous le ruisseau Notre-Dame

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle) afin d'octroyer une somme additionnelle de 5 050 \$ avant les taxes au contrat octroyé à l'entreprise Groupe-Conseil Génipur inc. pour la reconstruction d'une conduite sous Marie-Victorin.

La dépense sera financée par l'affectation consentie par la résolution 2021-127.

Certificat du trésorier numéro 3497

ADOPTÉE.

2021-390 Modification contractuelle – Révolution Environnement Solutions LP (Terrapur) – Pompage, déshydratation et valorisation des boues pour 2021 et 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle) afin de devancer une portion supplémentaire du contrat de 2022 à 2021 (250 T) afin de permettre l'installation de nouvelles lignes d'air dans l'un des étangs. Le montant supplémentaire pour 2021 s'élève à 155 092.15 \$ taxes incluses et ce même montant sera réduit du contrat de l'année 2022.

La dépense supplémentaire de 2021 sera financée par une affectation à la réserve d'assainissement.

Certificat du trésorier numéro 3574

ADOPTÉE.

2021-391 Octroi de contrat – Éclairage solaire au parc de la Commune

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction générale en date du 9 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Simoneau
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat d'éclairage solaire au parc de la Commune à Électricité Michel Langlois pour l'achat et l'installation de lampadaires, de fûts et de base de bétons au montant de 99 786.80 \$ taxes incluses, conformément à son offre du 14 juillet 2021.

La dépense sera financée par le fonds vert.

Certificat du trésorier numéro 3580

ADOPTÉE.

2021-392 Octroi de contrat – Réalisation d'une exposition temporaire extérieure portant sur les familles souches de Varennes

CONSIDÉRANT les recommandations du Service arts, culture et bibliothèque en date du 7 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Le Blanc ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation d'une exposition temporaire extérieure portant sur les familles souches de Varennes à PATRI-ARCH pour la réalisation de l'exposition en 4 panneaux au montant de 17,476.20 \$ taxes incluses.

La dépense sera financée par le fonds du 350e de Varennes.

Certificat du trésorier numéro 3576.

ADOPTÉE.

2021-393 Octroi de contrat – Festival en lumière – Acquisition Oriflammes lumineuses

CONSIDÉRANT les recommandations du Service arts, culture et bibliothèque en date du 23 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition des oriflammes lumineuses à Artea Design au montant de 38 852.88 \$ taxes incluses, conformément à son offre de service du 11 août 2021.

La dépense sera financée par le fonds de roulement. Le fonds de roulement sera remboursé sur une période de 5 ans à partir de l'année 2022.

Certificat du trésorier numéro 3581

ADOPTÉE.

2021-394 Octroi de contrat – L'édition et l'impression du livre du 350^e de Varennes

CONSIDÉRANT les recommandations du Service arts, culture et bibliothèque en date du 5 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'édition et l'impression du livre du 350^e de Varennes à MARDIGRAFE au montant de 67 117.00 \$ taxes incluses, conformément à son offre de service du 5 août 2021.

La dépense sera financée par le fonds du 350^e.

Certificat du trésorier numéro 3582.

ADOPTÉE.

2021-395 Octroi de contrat – Spectacles 2022 du 350^e

CONSIDÉRANT les recommandations du Service arts, culture et bibliothèque en date du 26 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Mélanie Simoneau
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de service à G2 Productions pour la production des 5 spectacles majeurs des festivités du 350^e au montant de 26 950 \$ taxes incluses, conformément à l'entente de services en annexe.

ADOPTÉE.

2021-396 Octroi de contrat – Réfection des quatre (4) terrains de tennis au parc du Pré-Vert

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la réfection des quatre (4) terrains de tennis au parc du Pré-Vert;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du Service des travaux publics en date du 15 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Simoneau
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, Terrassements Jopat inc. pour la réfection des quatre (4) terrains de tennis au parc du Pré-Vert au montant de 66 818.68 \$ incluant les taxes et frais d'imprévus, conditionnellement à ce que le Guardian Crack Repair soit utilisé pour les fissures structurelles tel que spécifié au devis à la section 4.4, le tout, conformément à sa soumission du 13 juillet 2021.

La dépense sera financée par le fonds de roulement et sera remboursée sur une période de 5 ans à compter de 2022.

Certificat du trésorier numéro 3579

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-397 Promesse bilatérale d'échange d'immeubles – Avenant #1 Autorisation de signature

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Dampousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'avenant #1 à la promesse bilatérale d'échanges d'immeubles et tout acte en découlant entre le Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Varennes; tel avenant est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

2021-398 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL-0099-15 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Varennes y a investi une quote-part de 51 644 \$ représentant 7.945 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes demande que le reliquat de 391 154.52 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Mélanie Simoneau
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

2021-399

**Demande d'aide financière au gouvernement du Québec
Statut d'Exo à titre d'organisme admissible à l'aide financière pour l'achat
d'autobus électriques**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'Exo, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT QUE les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

CONSIDÉRANT le lancement, en novembre 2020, du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT QUE, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;

CONSIDÉRANT QUE les Villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu'au niveau communautaire (institutions, gouvernement, commerces, industries);

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur transport;

CONSIDÉRANT QUE les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100 % électrique;

CONSIDÉRANT QUE trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leur autobus;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

CONSIDÉRANT QUE, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre lié au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence.

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier Exo dès la première phase de subvention.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de la circonscription de Verchères, à la MRC Marguerite- d'Youville, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud ainsi qu'à la table des préfets et élus de la couronne Nord.

ADOPTÉE.

2021-400

Transferts budgétaires juillet 2021

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour juillet 2021 au montant de 698 082 \$ conformément aux documents déposés par la chef de division comptabilité par intérim en date du 9 août 2021 et joints en annexe des présentes comme si au long reproduits.

ADOPTÉE.

**2021-401 Engagement de la Ville de Varennes
La Grande marche 2021– Pierre Lavoie**

CONSIDÉRANT que les organisateurs de la Grande Marche Pierre Lavoie sollicitent à nouveau la Ville de Varennes pour l'organisation de l'événement qui se tiendra partout au Québec les 15,16 et 17 octobre prochain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes s'engage à organiser « La Grande marche Pierre Lavoie 2021 » le dimanche 17 octobre 2021 tout en tenant compte des paramètres qui seront établis par les autorités de santé publique

ADOPTÉE.

**2021-402 Nomination
Secrétaire du Comité de retraite**

IL est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que madame Julie Crochetière, Chef de division comptabilité et trésorière adjointe, soit nommée secrétaire du comité de retraite de la ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2021-403 Nomination – Directrice
Service des finances et trésorerie**

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal confirme la nomination de madame Julie Crochetière au poste de directrice du Service des finances et trésorière à compter du 17 août 2021.

ADOPTÉE.

2021-404

**Mouvement du personnel
Permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte et confirme le *Rapport de mouvement du personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2021-08 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 10 août 2021.

ADOPTÉE.

2021-405

Engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et D'ICLEI

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

ATTENDU que plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

ATTENDU que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en oeuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) ainsi que l'ensemble de ses municipalités ont adhéré au programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) et qu'elle a communiqué à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville a désigné M. Daniel Plouffe, maire de la Municipalité de Calixa-Lavallée ainsi que Mme Chantelle Provost-Dubois, coordonnatrice adjointe au développement durable de la MRC, pour superviser la mise en oeuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la MRC et les gestionnaires du programme PPC;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné à Enviro-Accès pour des services professionnels pour l'élaboration d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan d'action pour les six municipalités locales de la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT l'inventaire GES 2019;

CONSIDÉRANT le plan d'action remis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Mélanie Simoneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS à l'unanimité,

D'AUTORISER la MRC de Marguerite D'Youville à déposer au PPC le document Inventaires GES 2019 afin de franchir l'étape 1 du programme;

D'ENGAGER la Ville de Varennes à réduire de 34,0 % par rapport à 2019, soit l'année de référence, les émissions de GES d'ici 2030 reliées aux activités municipales et de réduire de 15,1 % par rapport à 2019, soit l'année de référence, les émissions de GES d'ici 2030 reliées aux émissions communautaires afin de franchir l'étape 2 du programme PPC;

D'ADOPTER le document Plan d'action incluant les actions, l'échéancier et les coûts de mise en œuvre des mesures, et d'AUTORISER la MRC de Marguerite D'Youville à déposer au PPC le document Plan d'action afin de franchir l'étape 3 du programme;

D'ENGAGER la Ville de Varennes à mettre en œuvre dès maintenant le Plan d'action local afin de franchir l'étape 4 du programme PPC.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- *Vitesse excessive, circulation lourde de transits interdits, signalisation et surveillance policière inadéquate sur le chemin du Petit Bois et la montée du Lac. – Demande de diminution de vitesse et ajout de dos d'âne – Dépôt d'une lettre aux membres du Conseil (DÉPÔT #1).
Demande de rétablissement du marché public dans un endroit adapté à la pandémie.
Demande de sectoriser les messages de citoyens avertis, notamment pour les interdictions de stationnement en période hivernale.
État d'avancement de la mise en place d'une protection pour le parc Saint-Charles
Subventions à la démolition des immeubles au 1861, 1855 et 1855A route Marie-Victorin.
Admissibilité à la subvention à la démolition de l'ancien bâtiment établi au 1855 route Marie-Victorin.
Montant déboursé pour les acquisitions et la démolition de résidences sur le chemin de la Baronnie.
Modification de zonage dans la zone H-646 apportant plus de circulation automobile.
Démolition de l'ancien aréna, de l'ancienne Maison des Jeunes et construction d'une rue à proximité du futur Centre multifonctionnel aux frais de la Ville.
Coûts totaux occasionnés par la construction et le déménagement des opérations dans les nouveaux ateliers municipaux.
Demande d'obtenir une projection des résolutions et d'informations supplémentaires à la Maison des aînés lors des séances publiques.
Intention de la Ville quant à l'obtention d'une accréditation ISO 37001.
Établissement de castors sur le ruisseau du Pays Brûlé.
Modalités de paiement liées aux ventes de terrains par la Ville*

- *Demande d'ajout de détails dans les titres de l'ordre du jour quant aux actes dont la signature est autorisée*
- *Remplacement dans les règlements d'emprunt d'une taxation selon la valeur par une taxation par la valeur et les taux variés.*
- *Revitalisation du Centre-ville*
- *Sélection des projets par la Ville pour la revitalisation du centre-ville.*
- *Coûts de construction du Centre multifonctionnel.*
- *Coûts liés à la démolition de l'ancien aréna, l'ancienne Maison des jeunes et construction de la Place du 350^e*
- *Début des travaux pour la construction pour le Centre multifonctionnel et de la Place du 350^e.*
- *Versement d'un loyer payé d'avance.*
- *Application des taxes au paiement du loyer.*
- *Utilisation du loyer payé d'avance.*
- *Paiement des assurances du Centre multifonctionnel à même le loyer additionnel.*
- *Taxation du Centre multifonctionnel.*

Fin de la 2e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 22 h 22.

Le maire,

*Le directeur des Services juridiques
et greffier,*

Martin Dampousse

Me Marc Giard, OMA